

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
63 BD CLEMENCEAU
LES 12 ET 13 JUILLET 2007

EH/CB

APM 07/0853

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame DUPAS Claude, sise 63 bd Clémenceau - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°07/0831 en date du 26 juin 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°63 au n°65 bd Clémenceau, le jeudi 12 juillet 2007 (la journée) et le vendredi 13 juillet 2007 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 juillet 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 juillet 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT